

Date d'inscription : __ / __ / ____

Renseignements personnels

NOM DE L'ELEVE : _____ PRÉNOM : _____

GENRE : Homme Femme Je m'identifie comme : _____

DATE DE NAISSANCE : ____ / ____ / ____ AGE : ____ ans

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TÉLÉPHONE : ____ . ____ . ____ . ____ . ____

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (2020/2021) : _____

CLASSE (2020/2021) : _____

PROFESSION (pour l'élève adulte) : _____

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU EN MOUVANCE ? _____

CONTACT

Mail (utilisé pour toutes correspondances)

.....

Renseignements concernant le représentant légal de l'élève mineur

=> SON ADRESSE SERA UTILISÉE POUR TOUTE CORRESPONDANCE **ET LA FACTURATION**

NOM : _____ PRÉNOM : _____

PROFESSION : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TÉLÉPHONE : ____ . ____ . ____ . ____ . ____

Autre(s) membre(s) de la famille inscrit(s) au Centre Artistique En Mouvance

Nom(s) et Prénom(s)	Lien(s) de parenté

Tarifs (cf. articles 3 à 9 des conditions d'inscription)

Facilité de paiement	1 fois	3 fois	6 fois	9 fois
1 cours/semaine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 cours/semaine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 cours/semaine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cours illimités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Important Le paiement en plusieurs fois est une facilité de paiement. Vous restez redevable des sommes dues, même en cas d'abandon.

Les cours que je choisis	
Cours 1	
Cours 2	
Cours 3	
Cours 4	
Cours 5	
Cours 6	

Tarif initial : _____ € - Réduction* : _____ % = Montant net : _____ €

*Motif Etudiant + Adhésion : _____ €

Famille = Montant total : _____ €

Ce cadre est rempli sur place avec le secrétariat.

Engagements

SECURITE

Je dégage l'association En Mouvance de toute responsabilité envers mon enfant en dehors de ses horaires de cours. J'ai bien pris note que mon enfant n'est sous la responsabilité d'En Mouvance qu'à partir du moment où il est confié au professeur dans sa classe et uniquement pour la durée du cours. Je dois m'assurer de la présence du professeur avant de laisser mon enfant.

URGENCES

J'autorise le professeur en charge du cours à prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale.

CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical est obligatoire pour tous les élèves pratiquant la danse. L'accès au cours peut être refusé en l'absence du certificat médical. En accord avec les recommandations de la Fédération Française de Danse, l'exigence du certificat médical se fait sur un rythme annuel scolaire (septembre - juin).

REMISE ETUDIANTE

J'ai bien pris note que l'association En Mouvance m'accorde un délai allant jusqu'au 12 octobre 2020 pour remettre un justificatif original de mon statut étudiant. Passé cette date, je suis redevable de la différence entre le tarif remis et le tarif plein, soit 10%.

CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR / TARIFS

Je soussigné(e) (nom et prénom du représentant légal ou de l'élève majeur) _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et conditions d'inscription. Je m'engage à les respecter et à régler la cotisation annuelle. J'ai également pris connaissance des pièces à joindre au dossier d'inscription.

Fait à : _____ le _____ Signature du représentant l'égal ou de l'élève majeur :
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

PIECES A FOURNIR

- Bulletin d'inscription complété, daté, signé
- Photo d'identité
- Certificat médical
- Paiement

TOUT DOSSIER INCOMPLET, MAL REMPLI

OU HORS DÉLAI

SERA REFUSÉ

CENTRE ARTISTIQUE EN MOUVANCE - PLANNING & TARIFS 2020 - 2021

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
STUDIO 1	STUDIO 2	STUDIO 1	STUDIO 2	STUDIO 1	STUDIO 2	STUDIO 1	STUDIO 2	STUDIO 1	STUDIO 2	STUDIO 1	STUDIO 2
10:00				MODERN'JAZZ ENFANT 1	ÉVEIL					ÉVEIL	CLASSIQUE ENFANT 1
10:15											
10:30				10:00 - 11:00	10:00 - 10:45					10:00 - 10:45	10:00 - 11:00
10:45											
11:00				CONTEMPORAIN ENFANT 1	INITIATION					INITIATION	CLASSIQUE 1 - 2
11:15											
11:30				11:00 - 12:00	11:00 - 12:00					11:00 - 12:00	11:00 - 12:00
11:45											
12:00					CLASSIQUE ENFANT 1					BARRE A TERRE ADULTE	
12:15											
12:30											
12:45											
13:00					12:15 - 13:15					12:00 - 13:00	
13:15											CLASSIQUE ADULTE 1
13:30											
13:45											
14:00				MODERN'JAZZ ENFANT 2	CLASSIQUE ENFANT 2						13:00 - 14:15
14:15											
14:30				14:00 - 15:00	14:00 - 15:00						
14:45											
15:00				MODERN'JAZZ ADO 2	CLASSIQUE ENFANT 2						
15:15											
15:30				15:00 - 16:00	15:00 - 16:00						
15:45											
16:00				CONTEMPORAIN ENFANT 2	CLASSIQUE ADO 2						
16:15											
16:30				16:00 - 17:00	16:00 - 17:00						
16:45											
17:00				MODERN'JAZZ ADO 3	CONTEMPORAIN ADO 2						
17:15											
17:30				17:00 - 18:00	17:00 - 18:00						
17:45				CONTEMPORAIN ADO 3	CONTEMPORAIN 1 - 2	SCENE					
18:00	SCENE		MODERN'JAZZ ENFANT 2				CLASSIQUE 1 - 2	MODERN'JAZZ 1 - 2	CLASSIQUE 2 Init. Pointes		
18:15											
18:30	17:45 - 19:00		18:00 - 19:00	18:00 - 19:00	18:00 - 19:00	17:45 - 19:00	18:00 - 19:00	18:00 - 19:00	18:00 - 19:00		
18:45											
19:00	CONTEMPORAIN ADULTE 2	MODERN'JAZZ ADULTE 3	MODERN'JAZZ ADULTE 4	CONTEMPORAIN ADULTE 3	CONTEMPORAIN ADULTE 1	CLASSIQUE ADULTE 2	CONTEMPORAIN ADULTE 4	MODERN'JAZZ ADULTE 2	MODERN'JAZZ ADULTE 1	CLASSIQUE ADULTE 2-3	
19:15											
19:30	19:00 - 20:15	19:00 - 20:15	19:00 - 20:15	19:00 - 20:15	19:00 - 20:15	19:00 - 20:15	19:00 - 20:15	19:00 - 20:15	19:00 - 20:15	19:00 - 20:15	
19:45											
20:00	CONTEMPORAIN ADULTE 3	MODERN'JAZZ ADULTE 2	MODERN'JAZZ ADULTE 3	CONTEMPORAIN ADULTE 4	CONTEMPORAIN ADULTE 2	CLASSIQUE ADULTE 1	CRÉATION & RÉPERTOIRE	MODERN'JAZZ ADULTE 2	MODERN'JAZZ ADULTE 1	CLASSIQUE ADULTE Init. Pointes	
20:15											
20:30	20:15 - 21:30	20:15 - 21:30	20:15 - 21:30	20:15 - 21:30	20:15 - 21:30	20:15 - 21:30		20:15 - 21:30	20:15 - 21:30	20:15 - 21:15	
20:45											
21:00											
21:30											
22:00							20:15 - 22:00				

Eveil : 4-5 ans - Initiation : 6-7 ans - Enfant : 8-12 ans - Ado : 13-17 ans - Classe 1-2 : 11-17 ans
 Niveau 1 : Débutant - Niveau 2 : Intermédiaire - Niveau 3 : Intermédiaire/Avancé - Niveau 4 : Avancé -
 Option Scène / Création & Répertoire : Sur sélection

TARIFS 2020 - 2021

TARIF ANNUEL ENFANT / ADO	
Adhésion individuelle (obligatoire)	20€
EVEIL & INITIATION	
1 cours / semaine	289€
DANSE	
1 cours / semaine	349€
2 cours / semaine	509€
3 cours / semaine	629€
ILLIMITÉ (à partir de 4 cours / semaine)	
Forfait cours illimités	749€
SCENE	
Programme personnel	Nous consulter

TARIF ANNUEL ADULTE	
Adhésion individuelle (obligatoire)	20€
DANSE	
1 cours / semaine	369€
2 cours / semaine	539€
3 cours / semaine	659€
BARRE A TERRE	
1 cours / semaine	319€
DANSE + BARRE A TERRE	
1 barre à terre + 1 cours de danse / semaine	489€
1 barre à terre + 2 cours de danse / semaine	609€
ILLIMITÉ (à partir de 4 cours / semaine)	
Forfait cours illimités	789€
CREATION & REPERTOIRE	
Programme personnel	Nous consulter

COURS A LA CARTE

Tarif réservé aux professionnels du spectacle et élèves en formation

Cours à l'unité

13€

Carte de 10 cours

110€

RÉDUCTIONS (non cumulables)

FAMILLE : -10% à partir du second membre de la famille, hors adhésion. La réduction s'applique sur la formule la moins chère.

ÉTUDIANT : -10% hors adhésion. Sur présentation d'un justificatif original et en cours de validité.

PAIEMENT

Le règlement des cours en 3, 6 ou 9 fois est possible. Se renseigner auprès de l'accueil.

Frais supplémentaires à prévoir pour le spectacle de fin d'année (costumes et billetterie)

Nous acceptons les coupons sports et les chèques vacances



CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 1 : L'adhérent bénéficie d'un ou plusieurs cours indiqués par lui dans le bulletin d'inscription de la présente au Centre Artistique En Mouvance en fonction des plannings. Son droit est donc limité à ou aux seuls cours choisis.

Article 2 : Les horaires d'accès et les activités sont affichés dans le Centre. Compte tenu de la diversité des cours proposés, toute modification ou suppression d'une ou plusieurs d'entre eux ne pourront entraîner l'annulation de la fiche d'inscription ou sa prolongation ainsi qu'aucune demande de paiement ou de compensation au titre d'indemnité.

Article 3 : La signature du présent bulletin d'inscription engage irrévocablement l'adhérent, sous réserve de présenter un certificat médical autorisant la pratique d'une activité sportive. L'adhérent dispose de deux jours à compter de la signature du bulletin d'inscription pour présenter le certificat médical susvisé. A l'expiration de ce délai, le présent bulletin d'inscription sera définitif et ce, quel que soit le contenu du certificat médical. Une photo d'identité sera également remise. Le paiement doit se faire le jour de la signature. Toute inscription entamée est due dans son intégralité. L'inscription prend effet au jour de la signature du présent bulletin.

Article 4 : La non fréquentation du Centre, pour quelque raison que ce soit, ne pourra donner lieu à un remboursement, ni partiel, ni total, même si la première séance n'a pas été effectuée. En cas de paiement en plusieurs fois, l'adhérent devra régler le solde restant dû. Aucun remboursement ne sera accordé.

Article 5 : Si un chèque revenait impayé, les frais liés à cet incident seront à la charge de l'émetteur, en sus du montant initial du chèque.

Article 6 : Le nombre de cours peuvent être modifiés dans les 60 jours qui suivent la souscription sur demande écrite de l'adhérent (uniquement dans le sens d'une augmentation), dans la limite des places disponibles. Au-delà de ce délai, un nouveau bulletin d'inscription doit être rempli, sans cumul de formule possible.

Article 7 : En cas de force majeure, les cours seront soumis à une réorganisation. Le format, la durée et le contenu pourront être adaptés en fonction de la situation, comme évoqué dans l'article 11 du règlement intérieur. Le cas de force majeure maintient les conditions de l'ensemble des articles des conditions d'inscription.

Article 8 : Les pré-inscriptions sont réservées exclusivement aux adhérents de la dernière saison écoulée. Les pré-inscriptions sont des inscriptions anticipées. A ce titre, elles bénéficient de l'application des mêmes présentes conditions d'inscriptions.

Article 9 : Le Centre Artistique En Mouvance se réserve le droit de fermer toute classe n'atteignant pas le nombre minimum d'élèves requis pour maintenir le cours ouvert. Dans ce cas, l'élève sera redirigé vers un autre cours de même niveau. Si lors de cette redirection, le cours est complet, alors tout somme engagée par l'adhérent sera remboursée.

Article 10 : Le Centre Artistique En Mouvance a souscrit une assurance couvrant les dommages causés aux adhérents dont l'origine engage sa responsabilité civile. Dans tous les cas de non-respect par les adhérents des consignes de sécurité et du règlement intérieur, le Centre Artistique En Mouvance dégage sa responsabilité. En conséquence, l'adhérent déclare s'obliger à respecter les dispositions dudit règlement intérieur et renonce expressément à rechercher une quelconque responsabilité du Centre Artistique En Mouvance en cas de non-respect par lui-même de ce dernier. En cas d'accident, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration auprès du Centre Artistique En Mouvance dans les 48 heures.

Article 11 : En cas de litige, seules les juridictions de Montpellier seront réputées compétentes.

Article 12 : Le Centre Artistique En Mouvance recueille vos données afin de traiter votre demande d'inscription. Les données collectées, conservées pendant 1 an, sont nécessaires pour en assurer le suivi. Les informations transmises sont réservées à l'usage exclusif du Centre Artistique En Mouvance et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), vous disposez des droits d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à Centre Artistique En Mouvance, 12 rue Meyrueis, 34000 Montpellier ou à contact@enmouvance.com, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.

Fait à Montpellier, le 5 Mai 2020
Pour l'association En Mouvance
La Présidente



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Personnel assujéti

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents du Centre Artistique En Mouvance dans le cadre des cours de danse et implique l'acceptation des conditions de fonctionnement du Centre.

Article 2 : Conditions générales

Tout adhérent doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que des règles générales de fonctionnement du Centre et des disciplines enseignées.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Les adhérents sont invités à se présenter au Centre Artistique En Mouvance en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Chaque adhérent doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur au Centre Artistique En Mouvance.

Article 4 : Défense de fumer

En application des décrets n° 92-478 du 29 mai 1992 et n° 2017-633 du 27 avril 2017 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux du Centre Artistique En Mouvance.

Article 5 : Boissons, repas, boissons alcoolisées, drogues

Il est strictement interdit de manger dans les salles de cours. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chewing-gums en cours ne sont pas autorisés, seules les bouteilles d'eau y sont autorisées. Il est interdit d'introduire de l'alcool ou des drogues de quelque nature que ce soit dans l'établissement. Il est également interdit aux adhérents de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme.

Article 6 : Objets personnels

Le port d'objets de valeur (montres, bracelets, chaînes, boucles d'oreilles...) est déconseillé pendant les cours et/ou de les laisser dans les vestiaires. L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les adhérents dans son enceinte (salle de cours, vestiaires, bureaux...).

Article 7 : Discipline

Afin que chacun puisse profiter pleinement des activités proposées, rappellons quelques évidences : contribuer au maintien de la propreté des locaux, éviter de faire du bruit dans les espaces communs pour ne pas déranger les séances en cours... Toute personne impliquée dans une querelle, insulte à l'égard d'un enseignant, d'un employé ou d'un adhérent se verra immédiatement expulsée et radiée.

Article 8 : Accès à l'Organisme

L'accès aux salles de danse, aux vestiaires et aux sanitaires est libre pour les adhérents. L'accès aux cours est interdit aux parents et amis afin de ne pas perturber l'attention et le travail des élèves. Sauf autorisation expresse de la Direction, les élèves ayant accès au Centre Artistique En Mouvance pour suivre leur cours ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux élèves.

Article 9 : Planning - Absences - Retards

Les plannings hebdomadaires des cours sont portés à la connaissance des adhérents par voie d'affichage et voie dématérialisée (site web, mail). Les élèves sont tenus de respecter les horaires et les plannings. Il est fortement recommandé d'arriver au moins 10 minutes avant le début du cours.

L'assiduité et la ponctualité sont des conditions essentielles pour un travail efficace. Toute absence doit être justifiée, et le professeur informé au préalable. Les absences justifiées à posteriori ne sont pas prises en compte, elles sont donc comptabilisées comme injustifiées. Le Bureau de l'association se réserve le droit de suspendre ou d'exclure tout adhérent n'ayant pas justifié plus de 3 absences sur l'année scolaire. Cette suspension ou exclusion n'ouvre en aucun cas droit au remboursement partiel ou total de l'année ni de l'adhésion.

En cas d'absence du professeur, l'association se mobilisera pour rattraper les cours à un horaire et à un jour différent, d'un commun accord entre les disponibilités du professeur, des élèves et des studios de danse. Le professeur peut également se faire remplacer par un autre.

Les retards doivent rester exceptionnels, et être justifiés auprès du professeur en charge du cours. Le professeur se réserve le droit de refuser tout élève en retard dans son cours.

Article 10 : Accès aux cours - Élèves mineurs

L'adhérent est tenu de respecter le niveau attribué par le professeur pour le choix des cours. Pour les élèves mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur à leur arrivée et doivent venir chercher leur enfant à l'heure de fin de cours. Le Centre Artistique En Mouvance se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des adhérents mineurs en dehors des horaires de cours.

Article 11 : Cas de force majeure

Dans le cas où une fermeture d'établissement s'imposerait, le format, la durée et le contenu des cours pourront être révisés par l'équipe pédagogique, en accord avec l'équipe de direction.

Article 12 : Spectacles

Les adhérents ont la possibilité de participer à un spectacle de fin d'année, à des démonstrations, à des portes ouvertes, à des représentations... qui ne sont pas obligatoires. Les élèves participants sont tenus d'assister aux cours et aux répétitions supplémentaires tenus à cet effet. Leur présence et leur assiduité sont indispensables pour un travail efficace. En cas d'absence, les professeurs pourront prendre la décision d'exclure de la représentation l'élève absent, sans préavis.

Article 13 : Accident - Assurance

Tout accident ou incident survenu à l'occasion d'un cours doit être immédiatement déclaré par l'adhérent accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Chaque adhérent doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques de dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et aux installations.

Article 14 : Prise de vue - Téléphone

Les enregistrements audio, photo ou vidéo sont strictement interdits pendant les cours. Le Centre Artistique En Mouvance se réserve le droit de réaliser et d'utiliser à titre promotionnel des photos et vidéos prise lors de cours de danse ou manifestations publiques (spectacle, démonstration...). L'adhérent ou son représentant légal autorise à photographeur ou filmer l'adhérent dans le cadre des activités pédagogiques du Centre de danse et à les diffuser sur tous supports. Aucun adhérent ne pourra prétendre à de quelconques droits ou dédommagements s'il venait à se reconnaître sur ces images, photos, ou vidéos, quel que soit le support de diffusion utilisé. Les téléphones mobiles devront être rangés et éteints.

Article 15 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. En complément, elle peut également se faire par voie dématérialisée. La propagande politique, syndicale ou religieuse est interdite dans l'enceinte du Centre Artistique En Mouvance.

Article 16 : Sanction

Tout manquement de l'adhérent à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Selon la gravité du manquement constaté, la Direction fera à l'adhérent concerné la remarque oralement. Le cas persistant, la Direction lui remettra un avertissement par écrit. En cas de problème grave, la Direction se réserve le droit de radier l'adhérent, l'inscription restant acquise au Centre.

Article 17 : Tenue Imposée

Des tenus imposées sont mises en place pour les cours d'Eveil, Initiation, Danse Classique. Les références sont fournies aux adhérents lors de leur inscription. L'adhérent est libre d'acheter sa tenue où il le souhaite, dès lors qu'il en respecte la marque, le modèle, et la couleur. Tout élève n'ayant pas sa tenue peut se voir son entrée en cours refusée.

Article 18 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 3 Août 2020.

Fait à Montpellier, le 5 Mai 2020

Pour l'association En Mouvance

La Présidente

